À : Comité permanent de la condition féminine

Objet : Traite des femmes, des filles et des personnes de diverses identités de genre

Date: 17 avril 2023

De: Sydney Brown

## Introduction

Je suis étudiante aux études supérieures à l'Université Simon Fraser. Je m'intéresse aux risques et aux avantages de l'utilisation de l'intelligence artificielle (IA) dans le cadre des initiatives de lutte contre la traite des personnes menées par la police. Mon étude n'a pas encore été publiée, mais j'aimerais faire part au Comité de certaines des observations formulées par les participantes que j'ai interrogées. Dans sa quête de méthodes efficaces de lutte contre la traite des personnes aux fins d'exploitation sexuelle, le Comité devrait tenir compte des répercussions possibles des méthodes en question sur l'industrie du sexe. La recherche dans le domaine a démontré que les travailleuses du sexe sont touchées de manière disproportionnée par la criminalisation de l'industrie du sexe (O'Doherty et Waters, 2019). Dans le cadre de mon projet, j'ai rencontré 18 travailleuses du sexe, 2 chercheurs et 1 personne œuvrant dans le soutien aux travailleuses du sexe afin de connaître leur point de vue sur les technologies et sur les risques et les avantages qui pourraient y être rattachés. La majorité des participantes à mon étude se trouvaient au Canada, tandis que d'autres se trouvaient aux États-Unis et au Royaume-Uni. Je me suis penchée sur trois types de technologies : 1) les algorithmes permettant de déceler des indices de traite des personnes dans les annonces de services d'escorte, notamment la présence de termes suspects (p. ex. « jeune » ou « 24 heures par jour et 7 jours par semaine »), et les algorithmes permettant de repérer des annonces dont la formulation est similaire (p. ex. pour détecter des annonces rédigées par la même personne); 2) les algorithmes permettant de détecter les activités suspectes liées aux annonces de services d'escorte, par exemple celles qui contiennent plusieurs noms, qui sont publiées, retirées puis republiées, qui proposent plusieurs services à un seul prix ou dont les coordonnées varient, ou encore de multiples annonces publiées par la même personne; 3) les algorithmes permettant de suivre les opérations effectuées en cryptomonnaies.

## Principaux résultats

Les deux questions principales soulevées dans le cadre de mon étude étaient les suivantes :
1) Quels sont les risques et les avantages de l'utilisation des technologies d'IA dans le cadre des initiatives de lutte contre la traite des personnes? 2) De quelle manière ces technologies affectent-elles de manière disproportionnée les travailleuses du sexe migrantes et issues de minorités visibles? Voici mes principales conclusions :

• Aucun consensus ne se dégage sur les chances de succès des technologies d'IA. J'ai demandé aux participantes leur avis sur la capacité des technologies étudiées de déceler l'exploitation dans l'industrie du sexe. Le taux de soutien de l'ensemble des participantes à l'égard des technologies était faible. Même si quelques-unes étaient d'avis que certains algorithmes pouvaient fonctionner, il n'y a eu aucun consensus sur l'efficacité d'un algorithme en particulier, pas plus que sur le caractère suspect des comportements détectés. Lorsque je leur ai demandé si elles pouvaient énumérer d'autres motifs pouvant être à l'origine des comportements en question, les participantes ont donné une grande variété de réponses, dont la majorité contenait des raisons légitimes pour chacun des comportements considérés comme suspects par les algorithmes.

- Les participantes ont relevé un grand nombre de risques que l'utilisation des technologies d'IA visant à débusquer la traite des personnes ferait peser sur les travailleuses du sexe. Toutes les participantes (100 %) ont relevé de nombreux risques associés aux technologies d'IA, notamment la perte de conditions de travail sécuritaires, la surveillance et les interventions policières excessives vis-à-vis de l'industrie du sexe, la criminalisation de travailleuses du sexe, de tiers et de clients consentants, les risques accrus de dénonciation et l'érosion de la confiance entre les travailleuses du sexe et la police. Des études ont déjà démontré que la suppression des sites Web d'annonces en ligne plaçait les travailleuses du sexe dans des situations dangereuses et précaires partout dans le monde (Blunt et Wolf, 2020; Scoular et coll., 2019; Tichenor, 2020).
- Les risques affecteraient de manière disproportionnée les travailleuses du sexe migrantes, LGBTQ+ et racialisées. Vingt participantes (95 %) étaient d'avis que ces technologies d'IA affecteraient de manière disproportionnée les groupes marginalisés. Des études ont révélé que les travailleuses du sexe migrantes et racialisées étaient affectées de manière disproportionnée par les interventions policières excessives menées dans l'industrie du sexe au nom de la lutte contre la traite des personnes (Beutin, 2017; Butler Burke, 2018; Lam et Lepp, 2019; Maynard, 2018; Millar et O'Doherty, 2020). Les études ont également démontré que les technologies d'IA sont imprégnées des préjugés raciaux des personnes qui les ont créées (Buolamwini et Gebru, 2018; Robertson et coll., 2020). Par conséquent, les participantes craignaient que les préjugés raciaux observés dans les initiatives policières de lutte contre la traite des personnes se retrouvent aussi dans les algorithmes. Selon les participantes LGBTQ+, ces algorithmes pourraient en fait marginaliser encore plus les travailleuses du sexe trans et non binaires déjà exclues du marché du travail. Privées de conditions de travail sécuritaires, ces personnes seraient contraintes de travailler dans des circonstances plus précaires qu'avant pour subvenir à leurs besoins et à ceux de leur
- Les travailleuses du sexe ne sont pas convaincues que la police utiliserait à bon escient les technologies d'IA. La vaste majorité (81 %) des participantes estiment que l'utilisation des technologies d'IA par la police aura des effets négatifs sur l'industrie du sexe. Trois (14 %) participantes ont dit qu'elles feraient confiance à la police à condition que les technologies soient utilisées par des policiers d'une unité spéciale qui comprennent les rouages de l'industrie du sexe. Seulement une participante était entièrement favorable à l'utilisation des technologies par la police. Les participantes ont dit que leur manque de confiance découlait du traitement bâclé des cas de traite des personnes par la police et de la méconnaissance au sein des corps policiers des subtilités inhérentes à l'industrie du sexe. Selon elles, la police devrait seulement s'occuper des cas de violence impliquant des mineurs et laisser les cas d'exploitation aux organismes de défense des droits des travailleuses du sexe.
- Pour utiliser les technologies d'IA, il faudrait avoir une meilleure connaissance de l'industrie du sexe en ligne et de la traite des personnes. Les 2 chercheurs interrogés et 12 (57 %) participantes ont soutenu que l'état des connaissances actuelles sur l'industrie du sexe ne permettait pas d'utiliser les technologies d'IA. Des participantes ont mentionné qu'une perspective opposée au travail du sexe se dégage de certaines études réalisées antérieurement et que cela pourrait renforcer les préjugés contenus dans les algorithmes. Le volume de données dont les algorithmes ont besoin pour fonctionner n'existe pas en ce moment dans le domaine. Ces technologies produiraient des résultats, mais les participantes n'ont pas l'impression que ces résultats seraient valables. Comme l'a dit une participante, des données inexactes ne peuvent que produire des résultats erronés.

## Conclusions et recommandations

 Même si les intentions qui sous-tendent la mise au point de ces algorithmes sont bonnes, nous n'en savons pas assez sur l'industrie du sexe et sur la traite des personnes pour automatiser le processus. Les chercheurs devraient travailler avec des travailleuses du sexe et des organismes de défense des droits des travailleuses du sexe pour que toutes les technologies mises au point le soient de manière éthique. La conception des technologies devrait se faire en étroite collaboration avec des personnes qui possèdent une expérience personnelle liée à l'industrie du sexe, comme des travailleuses du sexe racialisées et LGBTQ+, des clients, des tiers, des victimes de la traite des personnes et d'anciennes travailleuses du sexe.

- Avant d'utiliser les technologies d'IA, il faudrait approfondir les recherches sur leur efficacité et les risques qui y sont associés. La police devrait cesser d'utiliser de tels algorithmes (p. ex. Traffic Jam, Spotlight et divers outils de suivi des cryptomonnaies) tant que les études ne permettront pas de comprendre les répercussions de ces technologies sur l'industrie du sexe.
- La lutte contre l'exploitation dans l'industrie du sexe devrait se faire en collaboration avec les travailleuses du sexe et les organismes de défense des droits des travailleuses du sexe afin de mieux comprendre les difficultés auxquelles ces personnes sont confrontées.

## Ressources

- L. Beutin (2017). « Black Suffering for/from Anti-trafficking Advocacy [La souffrance des personnes noires et la lutte contre la traite des personnes] », dans *Anti-Trafficking Review*, n° 9, https://doi.org/10.14197/atr.20121792
- D. Blunt et A. Wolf (2020). « Erased: The impact of FOSTA-SESTA and the removal of Backpage on sex workers [Les politiques de suppression : les effets sur les travailleuses du sexe des lois FOSTA et SESTA et du retrait du site Web Backpage] », dans Anti-Trafficking Review, n° 14, p. 117 à 121, <a href="https://doi.org/10.14197/atr.201220148">https://doi.org/10.14197/atr.201220148</a>
- J. Buolamwini et T. Gebru (2018). « Gender Shades: Intersectional Accuracy Disparities in Commercial Gender Classification [Déclinaison des identités de genre : disparités intersectionnelles dans la classification commerciale des genres] », dans *Proceedings of Machine Learning Research*, vol. 15.
- N. Butler Burke (2018). « Double punishment: Immigration penalty and migrant trans women who sell sex [Double punition : les sanctions liées à l'immigration et les femmes trans migrantes qui vendent des services sexuels] », dans E. Dursin, E. van der Meulen et C. Bruckert (dir.), Red Light Labour: Sex Work Regulation, Agency and Resistance, UBC Press, p. 203 à 213.
- E. Lam et A. Lepp (2019). « Butterfly: Resisting the harms of anti-trafficking policies and fostering peer-based organising in Canada » [Butterfly: prévenir les dommages causés par les politiques de lutte contre la traite des personnes et favoriser la collaboration entre pairs au Canada] », dans Anti-Trafficking Review, n° 12, p. 91 à 107, <a href="https://doi.org/10.14197/atr.201219126">https://doi.org/10.14197/atr.201219126</a>
- R. Maynard (2018). « Do black sex workers' lives matter? Whitewashed anti-slavery, racial justice, and abolition [Droits des travailleuses noires du sexe : mesures édulcorées de lutte contre l'esclavage, justice raciale et abolition] », dans E. Dursin van der Meulen et

- C. Bruckert (dir.), *Red Light Labour: Sex Work Regulation, Agency and Resistance*, UBC Press, p. 281 à 292.
- H. Millar et T. O'Doherty (2020). « Racialized, Gendered, and Sensationalized: An examination of Canadian anti-trafficking laws, their enforcement, and their (re)presentation [Préjugés raciaux et sexuels et sensationnalisme: examen des lois canadiennes visant à contrer la traite des personnes, de leur application et de leur représentation] », dans *Canadian Journal of Law and Society / Revue Canadienne Droit et Sociét*é, vol. 35, n° 1, p. 23 à 44, https://doi.org/10.1017/cls.2020.2
- T. O'Doherty et I. Waters (2019). « Gender, Victimization, and Commercial Sex: A Comparative Study [Genre, victimisation et commerce sexuel : étude comparative] », dans *Atlantis*, vol. 40, n° 1, p. 18 à 31, <a href="https://doi.org/10.7202/1066418ar">https://doi.org/10.7202/1066418ar</a>
- K. Robertson, C. Khoo et Y. Song (2020). To surveil and predict: A human rights analysis of algorithmic policing in Canada [Surveillance et projections : analyse dans une perspective des droits de la personne de l'utilisation des technologies algorithmiques par la police au Canada], rapport du Citizen Lab et de l'International Human Rights Program.
- J. Scoular, J. Pitcher, T. Sanders, R. Campbell et S. Cunningham (2019). « Beyond the Gaze and Well Beyond Wolfenden: The Practices and Rationalities of Regulating and Policing Sex Work in the Digital Age [Au-delà des perceptions et du rapport Wolfenden: pratiques et principes des règlements et des politiques régissant le travail du sexe à l'ère numérique] », dans *Journal of Law and Society*, vol. 46, n° 2, p. 211 à 239, https://doi.org/10.1111/jols.12155
- E. Tichenor (2020). « "I've Never Been So Exploited": The consequences of FOSTA-SESTA in Aotearoa New Zealand [« Je n'ai jamais été exploitée à ce point » : les conséquences des lois FOSTA et SESTA à Aotearoa (Nouvelle-Zélande)] », dans *Anti-Trafficking Review*, n° 14, p. 99 à 115, https://doi.org/10.14197/atr.201220147